

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 70 (1952)
Heft: 202

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (031) 216 60
Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gefl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 27.50, halbjährlich Fr. 15.50, vierteljährlich Fr. 8.—, zwei Monate Fr. 5.50, ein Monat Fr. 3.50; Ausland: jährlich Fr. 40.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionspreis: 22 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatsschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 10.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 60
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus. — Prix d'abonnement: Suisse: un an 27 fr. 50; un semestre 15 fr. 50; un trimestre 8.— fr.; deux mois 5.50 fr.; un mois 3.50 fr.; étranger: fr. 40.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Règle des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 22 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 10 fr. 50 y compris la taxe postale.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.
Arthur Giaque S. à r. l., à Prêles (J. B.).

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

France: Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement.
France: Taxe de statistique et de contrôle douanier.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es wird vermisst: Inhaberschuldbrief vom 16. Juli 1929 von Fr. 10 000 auf die Firma W. & B. Guggenheim, Mellingerstrasse 16, Baden, als Gläubigerin und auf Weber Willi, 1912, Kulturingenieur, von Menziken, in Baden, als Schuldner lautend, haftend auf Grundbuch Baden Nr. 657 im ersten Rang.

An den allfälligen Inhaber dieses Schuldbriefes ergeht hiermit die Aufforderung, ihn binnen Jahresfrist, d. h. bis 30. August 1953, dem Bezirksgericht Baden vorzulegen, widrigenfalls die Kraftloserklärung ausgesprochen wird. (W 490³)

Baden, den 19. August 1952.

Bezirksgericht.

Es wird vermisst: Schuldbrief vom 4. Juni 1928 von Fr. 8300 auf die Erbgemeinschaft des Albert Lienberger, gewesener Gemeindeammann, in Spreitenbach, als Gläubigerin und auf Halter Emil, Landwirt, in Bergdietikon, als Schuldner lautend, haftend auf Grundbuch Bergdietikon Nrn. 682, 683, 676, 677, 678, 679, 680 und 681 im zweiten Rang.

An den allfälligen Inhaber dieses Schuldbriefes ergeht hiermit die Aufforderung, ihn binnen Jahresfrist, d. h. bis 30. August 1953, dem Bezirksgericht Baden vorzulegen, widrigenfalls die Kraftloserklärung ausgesprochen wird. (W 491³)

Baden, den 19. August 1952.

Bezirksgericht.

Es wird vermisst der Namensschuldbrief vom 9. Dezember 1925 von Fr. 5000, lastend im 2. Rang auf Parzelle Sekt. A 1781 des Grundbuches Allschwil, Gläubiger Hans Wetzstein-Büchler, Neu-Allschwil, Gläubiger Karl Zappa, Basel.

Der unbekannte Inhaber des Titels wird aufgefordert, ihn innert Jahresfrist seit der ersten Publikation bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzulegen, ansonst die Kraftloserklärung ausgesprochen wird. (W 487²)

Liestal, den 26. August 1952.

Obergerichtskanzlei.

Es werden vermisst:

Ziff. 8 Handschrift um Fr. 237.67 vom 18. März 1816, kein Vorgang. Debitor: Josef Inderbitzin; Kreditor: Jos. Mar. Moos.

Ziff. 9 Handschrift um Fr. 284.60 vom 15. März 1845, verzinsbarer Vorgang: Fr. 237.67. Debitor: Frid. Inderbitzin; Kreditor: Joh. Jos. Reichmuth.

Ziff. 10 Kapitalverschreibung um Fr. 708.46 vom 15. November 1851, verzinsbarer Vorgang: Fr. 522.27. Debitor: Jos. Mar. von Euw; Kreditor: Frid. Inderbitzin.

Alle drei Titel auf Wohnhaus, Stallung und Hausgarten Nr. 522 altes GB, heute Nr. 1199 Ingenbohl.

Jedermann, der über diese Titel Auskunft geben kann oder Ansprüche darauf erhebt, wird aufgefordert, der unterfertigten Amtsstelle innert Jahresfrist Anzeige zu machen, ansonst diese Titel kraftlos erklärt werden.

Schwyz, den 27. August 1952.

(W 489³)

Bezirksgerichtskanzlei Schwyz.

Der Inhaberschuldbrief im I. Rang von Fr. 30 000, errichtet am 3. Oktober 1942, laut Grundbuch Weinfelden, Einzelblatt 696, Schuldnerin und Pfandigentümerin: Frau Ida Lüthy-Keller, Bankgasse, Weinfelden, wird als vermisst gemeldet. Der allfällige Besitzer dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert der Frist eines Jahres, seit der 1. Auskündigung, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, ansonst die Kraftloserklärung erfolgt.

Weinfelden, den 28. August 1952.

(W 492³)

Der Präsident des Bezirksgerichtes Weinfelden:
Dr. P. Engeli.

Les détenteurs inconnus des titres suivants:

a) N° 99 des réinscriptions. Obligation hypothécaire du 14 mars 1905, souscrite par Louis-Albert Ruchat, en faveur de Louis Junod, à Lausanne, du capital de 2500 fr., 2^e rang, grevant des immeubles dans la commune de Bougy;

b) N° 14169 de présentation. Gardance de Dams du 9 décembre 1909, souscrite par Mathilde Lambert, à Gimel, en faveur de Constant Desse-montet, hôtelier, à Grandson, et Louisa Lambert, à Lausanne, du nominal de 12 800 fr., grevant divers immeubles dans la commune de Gimel;

c) N° 3350, rég. I, fol. 283. Obligation hypothécaire du 9 février 1808, en faveur de Louis Demorzier, puis des hoirs de Jean-Alexandre Demorzier, due par l'hoirie de Pierre-Etienne Jotterand, du capital réduit à 190 fr., grevant un immeuble dans la commune de St-Livres. Acte reconnaissant du 8 décembre 1843, inscrit le 9 décembre 1843;

d) N° 11155, rég. II, fol. 115. Acte de revers du 9 juillet 1857, en faveur de Charles-Louis-Adrien Valier, à Genève, contre Jean-Marc Jotterand, à St-Livres, du capital de 200 fr., grève un immeuble dans la commune de St-Livres;

sont sommés de produire ces titres au greffe du Tribunal d'Aubonne, d'ici au 2 juin 1953, faute de quoi l'annulation en sera prononcée et la radiation ordonnée au registre foncier. (W 342³)

Aubonne, le 27 mai 1952.

Le président: R. Weith.

Deuxième insertion

Nous, président du Tribunal de première instance, ordonnons au détenteur inconnu du certificat de créance N° 4144 établi au nom de la S. A. Hutter & Schrantz dans la liquidation de la Banque d'escompte suisse, au montant de 12 071 fr. 25, sur lequel les 5^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e répartitions de 5% restent à percevoir, de le produire et de le déposer en notre greffe dans le délai de six mois à dater de la première insertion de la présente ordonnance, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. X. 2. (W 461³)

Tribunal de première instance de Genève,
p. d. du président: F. Thévenoz, juge.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Avls

Die Geschäftsinhaber oder deren Erben, beziehungsweise die Verwaltungen juristischer Personen (Aktiengesellschaften, GmbH., Genossenschaften, Vereine und dergleichen) sind verpflichtet, jede Aenderung einer im Handelsregister eingetragenen Tatsache, namentlich die Aufgabe des Geschäftes oder dessen Uebergang auf eine andere Person sowie die Auflösung und das Erlöschen von Kollektiv- und Kommanditgesellschaften und juristischen Personen unverzüglich zur Eintragung ins Handelsregister anzumelden (vergleiche insbesondere Art. 937 und 938 OR).

Les chefs de maisons commerciales ou leurs héritiers, de même que les organes de personnes morales (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives, associations, etc.), sont tenus de requérir immédiatement l'inscription de toute modification de faits inscrits dans le registre du commerce, notamment la cessation du commerce ou sa reprise par une autre personne, ainsi que la dissolution et la radiation de sociétés en nom collectif ou en commandite et de personnes morales (voir en particulier les art. 937 et 938 C. O.).

Zürich — Zurich — Zurigo

25. August 1952. Uhren usw.

Hora Aktiengesellschaft, in Zürich 7 (SHAB. Nr. 259 vom 5. November 1946, Seite 3226), Uhren usw. Die Generalversammlung vom 23. Oktober 1950 hat die Statuten abgeändert. Durch Rückzahlung von 30 Aktien zu Fr. 5000 ist das Grundkapital von Fr. 300 000 auf Fr. 150 000 herabgesetzt worden. Es zerfällt in 30 voll einbezahlte Inhaberaktien zu Fr. 5000. Durch öffentliche Urkunde vom 9. Februar 1951 ist die Beobachtung der gesetzlichen Bestimmungen über die Herabsetzung des Grundkapitals festgestellt worden.

25. August 1952.

Siedlungs- und Baugenossenschaft Dübendorf, in Dübendorf (SHAB. Nr. 301 vom 26. Dezember 1951, Seite 3194). Walter Gossweiler ist aus dem Vorstand ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde in den Vorstand gewählt Armin Rufer, von Urtenen (Bern), in Dübendorf, als Aktuar. Präsident oder Vizepräsident führen Kollektivunterschrift mit dem Kassier oder dem Aktuar.

25. August 1952. Bücher, Zeitschriften, Reproduktionen, usw.

Phaidon, Aktiengesellschaft für den Vertrieb von Werken der Kunst und Literatur, in Zürich 2 (SHAB. Nr. 124 vom 31. Mai 1951, Seite 1306). Die Generalversammlung vom 18. Juli 1952 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet **Phaidon Verlag A.G.** Zweck der Gesellschaft sind Verlag und Vertrieb von Büchern, Zeitschriften, Reproduktionen und sonstigen Druckwerken jeder Art.

25. August 1952. Elektrische Apparate, usw.

Edos A.G., in Zürich 7 (SHAB. Nr. 162 vom 14. Juli 1952, Seite 1782), elektrische Apparate usw. Einzelprokura ist erteilt an Wilhelm Pollak, österreichischer Staatsangehöriger, in Brüssel.

25. August 1952. Traubenzucker, Konfiserieartikel.
Matter & Co., in Zürich 6, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 47 vom 26. Februar 1952, Seite 538), Fabrikation und Handel mit Traubenzucker und Konfiserieartikeln. Diese Gesellschaft hat sich infolge Ausscheidens des Gesellschafters Otto Rutishauser aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Das Geschäft wird vom Gesellschafter René Matter, von Witterswil (Solothurn), in Zürich 6, als Einzelkaufmann im Sinne von Art. 579 OR fortgesetzt; er führt nicht mehr Kollektivunterschrift, sondern Einzelunterschrift. Die Firma lautet **R. Matter**.

25. August 1952. Textilien, usw.
Raytex A.G., in Zürich 2 (SHAB. Nr. 105 vom 8. Mai 1951, Seite 1103), Textilien usw. Das Grundkapital von Fr. 100 000 ist voll einbezahlt.

25. August 1952. Roh- und Fertigwaren, usw.
Sharon A.G., Zweigniederlassung in Zürich 2 (SHAB. Nr. 258 vom 3. November 1949, Seite 2853), Roh- und Fertigwaren usw., mit Hauptsitz in St. Moritz. Die Prokura von Dr. Domenic Starlay ist erloschen.

25. August 1952.
Brennstofflager A.G. Zürich, in Zürich 9 (SHAB. Nr. 151 vom 1. Juli 1952, Seite 1669). Geschäftsdomizil: Hohlstrasse 496, in Zürich 9.

25. August 1952.
Jos. Hausheer, Zimmerer und Baugeschäft, in Eglisau. Inhaber dieser Firma ist Josef Hausheer, von Steinhausen (Zug), in Eglisau. Zimmerer, Schreinerei und Sägerei, Baugeschäft. Im Maurfeld.

25. August 1952. Waren aller Art.
R. Weilenmann, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Robert Weilenmann, von Hofstetten (Zürich), in Winterthur 1. Handel mit Waren verschiedener Art. Usterstrasse 21.

25. August 1952. Mechanische Schreinerei, Innenausbau.
Helbling & Hauser, in Zürich 3. Unter dieser Firma sind Emil Helbling, von Jona (St. Gallen), in Zürich 11, und Willy Hauser, von Rifferswil (Zürich), in Wallisellen, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 19. August 1952 ihren Anfang genommen hat. Mechanische Schreinerei und Innenausbau. Dubsstrasse 45.

25. August 1952.
Karl Gitterle, Ingenieurbüro, in Gontenbach, Gemeinde Langnau a. A. (SHAB. Nr. 181 vom 5. August 1948, Seite 2182). Ueber den Nachlass des verstorbenen Inhabers dieser Einzelfirma ist mit Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Horgen vom 26. Juli 1952 die konkursamtliche Liquidation angeordnet, das Verfahren aber mit Verfügung des gleichen Richters vom 5. August 1952 mangels Aktiven eingestellt worden. Der Geschäftsbetrieb hat aufgehört. Die Firma wird von Amtes wegen gelöscht.

25. August 1952. Vertretungen, usw.
E. Ziegler, in Zürich (SHAB. Nr. 234 vom 6. Oktober 1950, Seite 2557), Vertretungen usw. Ueber den Inhaber dieser Einzelfirma ist mit Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Zürich vom 16. Juli 1952 der Konkurs eröffnet, das Verfahren aber mit Verfügung des gleichen Richters vom 2. August 1952 mangels Aktiven eingestellt worden. Der Geschäftsbetrieb hat aufgehört. Die Firma wird von Amtes wegen gelöscht.

25. August 1952.
Speditionsgesellschaft m.b.H. in Liquidation, in Zürich 11 (SHAB. Nr. 105 vom 8. Mai 1951, Seite 1103), gewerbmässige Güterautotransporte für Drittpersonen usw. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

26. August 1952. Rohstoffe usw.
Emox A.G., in Zürich 2 (SHAB. Nr. 214 vom 13. September 1950, Seite 2348), Rohstoffe usw. Die Generalversammlung vom 15. August 1952 hat die Statuten abgeändert. Zweck der Gesellschaft sind Herstellung und Vertrieb von Silikat, chemischen, metallurgischen und verwandten Produkten, Handel mit einschlägigen Rohstoffen und Waren aller Art, Erwerb, Verwertung und Veräusserung von Patenten, Verfahren und Lizenzen. Sie kann alle Geschäfte tätigen, die der Erreichung des Geschäftszweckes förderlich scheinen, sich an inländischen und ausländischen Unternehmungen irgendwelcher Art beteiligen, sowie die Verwaltung von Beteiligungen übernehmen.

26. August 1952. Alkoholfreie Restaurants, usw.
Paradies-Aktiengesellschaft Zürich, in Zürich 1 (SHAB. Nr. 299 vom 21. Dezember 1951, Seite 3170), Eröffnung und Betrieb von alkoholfreien Restaurants usw. Josef Anton Rogenmoser ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Dr. Conrad Wespi ist jetzt Präsident des Verwaltungsrates und führt weiterhin Einzelunterschrift. Neu ist in den Verwaltungsrat mit Einzelunterschrift gewählt worden Martial Frêne, von Reconvilier, in Kilchberg (Zürich).

26. August 1952. Lebens- und Genussmittel, usw.
Emil Benz Import A.G., in Zürich 10 (SHAB. Nr. 144 vom 23. Juni 1950, Seite 1642), Lebens- und Genussmittel usw. Emil Benz ist jetzt Präsident des Verwaltungsrates und führt weiterhin Einzelunterschrift. Neu ist in den Verwaltungsrat mit Einzelunterschrift gewählt worden Franziska Benz geb. Häslar, von und in Zürich.

26. August 1952.
Trüb, Täuber & Co. Aktiengesellschaft, Fabrik elektrischer Messinstrumente und wissenschaftlicher Apparate, in Zürich 10 (SHAB. Nr. 32 vom 8. Februar 1952, Seite 377). Alfred Weideli ist zum Vizedirektor ernannt worden; er führt nicht mehr Kollektivprokura, sondern Kollektivunterschrift zu zweien.

26. August 1952.
Werner Stutz, Weinhandlung, bisher in Zürich (SHAB. Nr. 230 vom 2. Oktober 1950, Seite 2509). Der Firmainhaber hat den geschäftlichen Sitz sowie das persönliche Wohnsitz nach Kilchberg verlegt. Geschäftsdomizil: Bungertstrasse 17.

26. August 1952.
Willy Büchi, Buchdruckerei Elgg, in Elgg (SHAB. Nr. 292 vom 28. Dezember 1922, Seite 2391). Der Geschäftsbereich wird wie folgt umschrieben: Buchdruckerei, Verlag des «Winterthurer Volksblattes», Druck des «Anzeigers von Wängi», Verlag.

26. August 1952. Seifen- und Lötprodukte.
Frau L. Keller-Haas, in Zürich (SHAB. Nr. 214 vom 13. September 1947, Seite 2664), Seifen- und Lötprodukte. Die Firmainhaberin wohnt in Zürich 9. Neues Geschäftsdomizil: Diggelmannstrasse 19.

26. August 1952.
Drogerie Fischenthal, Anny Egli, in Fischenthal. Inhaberin dieser Firma ist Anny Egli, von und in Fischenthal. Drogerie, Obchhof.

26. August 1952. Lederwaren, Reiseartikel.
Karl Ehrenzeller, in Rütli. Inhaber dieser Firma ist Karl Ehrenzeller, von Oberbüren (St. Gallen), in Rütli (Zürich). Einzelunterschrift ist erteilt an Ida

Germann, von Muolen (St. Gallen), in Wil (St. Gallen). Fabrikation und Vertrieb von Lederwaren und Reiseartikeln. Schlossbergstrasse 6.

26. August 1952. Liegenschaften.
Hulda Glauser-Christen, in Zürich. Inhaberin dieser Firma ist mit Zustimmung ihres Ehemannes gemäss Art. 167 ZGB Hulda Glauser geb. Christen, von Zürich, in Wallisellen. Liegenschaftsverwaltungen. Steinstrasse 25.

26. August 1952.
Hermann G. Hofmann, DWZ Drucksachen- & Werbebüro, Zürich, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Hermann Gebhard Hofmann, von Bütschwil (Sankt Gallen), in Zürich 3. Anfertigung von Drucksachen aller Art; Vervielfältigungs-, Werbe- und Reklamebüro. Langstrasse 94.

26. August 1952. Kosmetische Produkte.
M. Lendenmann, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Max Lendenmann, von Trogen (Appenzell Ausserrhoden), in Zürich 1. Fabrikation von und Handel mit kosmetischen Produkten. Mühlegasse 31.

26. August 1952. Buchhaltungskurse usw.
Max Pencherek, in Zürich (SHAB. Nr. 157 vom 9. Juli 1951, Seite 1698), Organisation von Kursen in Buchhaltung usw. Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

26. August 1952. Textilwaren usw.
Bloch-Nethe Sohn & Co., in Zürich 2, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 134 vom 11. Juni 1938, Seite 1296), Agentur und Kommission in Textilwaren usw. Diese Gesellschaft hat sich infolge Todes des unbeschränkt haftenden Gesellschafters Fritz Bloch aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven sind von der neuen Einzelfirma «Bloch-Nethe Sohn & Co.», Inhaber G. Meyerstein-Troesch, in Zürich, übernommen worden.

26. August 1952. Damenwäsche, Damen- und Herrenkonfektion.
Bloch-Nethe Sohn & Co., Inhaber G. Meyerstein-Troesch, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Gerhard Meyerstein-Trösch, von Zürich, in Zürich 2. Diese Firma hat Aktiven und Passiven der bisherigen Kommanditgesellschaft «Bloch-Nethe Sohn & Co.», in Zürich 2, übernommen. Fabrikation von und Handel mit Damenwäsche, Agentur in Damen- und Herrenkonfektion. Tödi-strasse 63.

26. August 1952. Technische Neuheiten.
REWOWI, Reimann & Wolfensberger, in Winterthur 1. Unter dieser Firma sind Hans Reimann, von Winterthur, in Winterthur 1, und Paul Wolfensberger, von Winterthur, in Winterthur 1, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. August 1952 ihren Anfang genommen hat. Vertrieb technischer Neuheiten. Agnesstrasse 34.

26. August 1952.
Neue Transatlantische Handelsgesellschaft (Nouvelle Compagnie Commerciale Transatlantique) (New Transatlantic Commercial Company), in Zürich 1, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 299 vom 21. Dezember 1950, Seite 3278), Export von Waren nach überseeischen Ländern usw. Durch Beschluss der Generalversammlung vom 29. Juli 1952 ist diese Gesellschaft aufgelöst worden. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

27. August 1952.
Baugenossenschaft Graphika, in Zürich 4 (SHAB. Nr. 4 vom 6. Januar 1949, Seite 46). Dr. Wilhelm Scheller und Alfred Lienhard sind aus der Verwaltung ausgeschieden; ihre Unterschriften sind erloschen. Jakob Schneider, bisher Kassier, ist nun Vizepräsident; seine Unterschrift ist erloschen. Neu ist in die Verwaltung gewählt worden Walter Weiss, von Zug, in Zürich, als Kassier. Fritz Fasnacht, nun wohnhaft in Schlieren, und Walter Weiss führen Kollektivunterschrift.

27. August 1952.
Schweizerischer Spiegelglas-Verband (Union Suisse de la Glace polie) (Unione Svizzera in Cristallo), in Zürich 1, Genossenschaft (SHAB. Nr. 125 vom 31. Mai 1949, Seite 1450). Die Generalversammlung vom 29. März 1952 hat die Statuten abgeändert. Die eintragungspflichtigen Tatsachen werden dadurch nicht geändert.

27. August 1952. Manufakturwaren usw.
J. Wyler Sohn & Co., in Zürich 1, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 297 vom 19. Dezember 1950, Seite 3254), Manufakturwaren en gros und Export. Der Kommanditär Joseph Wyler-Bernheim ist infolge Todes ausgeschieden. Die Gesellschaft hat sich am 1. Januar 1952 in eine Kollektivgesellschaft umgewandelt. Gesellschafter sind die beiden bisherigen unbeschränkt haftenden Gesellschafter Max Wyler und Simon Guggenheim-Wyler.

27. August 1952. Buchdruckerei, Bureauartikel.
Spühler & Sohn, in Uster, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 233 vom 5. Oktober 1950, Seite 2549), Buchdruckerei, Handel mit Bureauartikeln. Neu sind als Gesellschafter eingetragen Benjamin Spühler, in Wetzikon, und Bruno Spühler, in Uster, beide von Wasterkingen; sie führen die Firmaunterschrift nicht. Die Firma wird abgeändert auf **Spühler & Söhne**.

27. August 1952.
Migros-Genossenschafts-Bund, in Zürich 5, Genossenschaftsverband (SHAB. Nr. 22 vom 28. Januar 1952, Seite 258). Kollektivprokura zu zweien ist erteilt an Adolf A. Rosenbaum, von Basel, in Kilchberg (Zürich).

27. August 1952.
Additions- & Rechenmaschinen A.-G. (S.A. pour machines à additionner et à calculer), in Zürich 1 (SHAB. Nr. 177 vom 1. August 1949, Seite 2034). Konrad Frehner, von und in Zürich, ist zum Vizedirektor mit Einzelunterschrift ernannt worden.

27. August 1952. Damenkonfektion.
Julius Hofmann, in Zürich (SHAB. Nr. 262 vom 8. November 1948, Seite 3026), Damenkonfektion. Einzelprokura ist erteilt an Heinrich Achermann, von Richenthal (Luzern), in Zürich.

27. August 1952. Samen.
Felix Zeier, in Zürich (SHAB. Nr. 296 vom 18. Dezember 1935, Seite 3098), Samenhandlung. Einzelunterschrift ist erteilt an Eduard Zeier, von Aesch (Luzern), in Zürich.

27. August 1952. Technische Artikel, Maschinen usw.
Adolf Naef, in Zürich. Inhaber dieser Firma ist Adolf Naef, von Winterthur, in Zürich 7. Vertretungen in, Import, Export von und Handel mit technischen Artikeln. Maschinen und Produkten der chemischen und Kunststoff-Industrie. Englischiertelstrasse 39.

27. August 1952. Nahrungs- und Genussmittel.
Dr. Walter Gehrig, in Zürich (SHAB. Nr. 252 vom 27. Oktober 1936, Seite 2534), Nahrungs- und Genussmittelfabrikation. Die Firma ist infolge Aufhörens des Geschäftsbetriebes erloschen.

27. August 1952. Herren- und Damenwäsche usw.
Wilfried Hedinger, in Schlieren (SHAB. Nr. 41 vom 19. Februar 1948, Seite 505), Herren- und Damenwäsche usw. Die Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

27. August 1952. Weine, Spirituosen.
Albert Hunold, in Zürich (SHAB. Nr. 128 vom 5. Juni 1950, Seite 1458), Weine und Spirituosen. Die Firma ist infolge Todes des Inhabers und Geschäftsüberganges erloschen.

27. August 1952.
Anlage- und Verwaltungs-Union A.-G. in Liq. (Investment-Union Ltd. in liq.), in Zürich 7 (SHAB. Nr. 26 vom 1. Februar 1949, Seite 305). Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

27. August 1952.
Upper Holding A.-G. (Uha) in Liquidation, in Zürich 4 (SHAB. Nr. 3 vom 5. Januar 1945, Seite 18), Finanzierung und Beteiligung usw. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

27. August 1952.
Wasserversorgungsgenossenschaft Egg, in Egg (SHAB. Nr. 107 vom 9. Mai 1949, Seite 1238). Die Wehrsterverwaltung des Kantons Zürich hat ihren Einspruch aufgehoben. Die Firma wird daher gelöscht.

27. August 1952.
Dr. Arnold Lobeck, vorm. **Dr. Eugen Dünninger**, **Beilvue-Apotheke**, in Zürich (SHAB. Nr. 241 vom 14. Oktober 1949, Seite 2667). Die Firma lautet nun **Dr. Arnold Lobeck, Beilvue-Apotheke**.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

25. August 1952. Bäckerei, Spezereien.
Martha Steffen-Egger, in Lotzwil. Inhaberin dieser Firma ist Martha Steffen-Egger, Gottliebs Witwe, von Wyssachen, in Lotzwil. Bäckerei und Spezereihandlung. Hauptstrasse.

Bureau Bern

27. August 1952. Eisenhandel.
Otto Kuenzi A.G., in Bern, Eisenhandlung (SHAB. Nr. 70 vom 27. März 1951, Seite 739). Aus dem Verwaltungsrat ist Paul Geiser, Sekretär und Geschäftsführer infolge Todes ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Einzelprokura wurde erteilt an Hans Meyer, von Oftringen, in Köniz.

27. August 1952. Isolationen, Immobilien usw.
Felsolit A.G., in Bern. Gemäss öffentlicher Urkunde und Statuten vom 23. August 1952 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Ausführung von Isolationen und Unterlagsböden jeder Art, den An- und Verkauf von Bauland und Liegenschaften, die Verwaltung und Erstellung von Liegenschaften sowie die Ausführung weiterer in das Baufach fallenden Arbeiten. Zur Erreichung des Gesellschaftszweckes kann sich die Gesellschaft an andern Unternehmen ähnlicher Art beteiligen. Das voll liberierte Grundkapital beträgt Fr. 50 000, eingeteilt in 50 Inhaberaktien zu Fr. 1000. Die Gesellschaft erwirbt Baumaterial, Fuhrpark, Maschinen, Werkzeuge und Material zum Kaufpreise von Fr. 49 000, gemäss Sachverzeichnis und Inventar vom 20. August 1952, und wofür den beiden Sacheinlegern 49 voll liberierte Inhaberaktien ausgehändigt werden. Fr. 1000 werden in bar auf das Aktienkapital einbezahlt. Die Bekanntmachungen erfolgen im Anzeiger für die Stadt Bern, die vom Gesetz vorgeschriebenen Veröffentlichungen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Mitteilungen und Einladungen werden den Aktionären durch eingeschriebenen Brief zugestellt, sofern alle ihre Adressen bekannt sind, andernfalls erfolgen sie im Anzeiger für die Stadt Bern und im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Ihm gehören an: Werner Lanz, als Präsident, und Verena Lanz geb. Moser, als Sekretärin, beide von Eriswil, in Bern; sie führen Einzelunterschrift. Einzelprokura wird erteilt an Hermann Aebersold, von Niederhünigen, in Bern. Geschäftsdomizil: Weissensteinstrasse 35 (in gemieteten Räumen).

Bureau Biel

27. August 1952. Tafelglas usw.
Jac. Huber & Cie., in Biel, Handel en gros mit Tafelglas, Fenster-, Spiegel- und Rohglas usw., Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 36 vom 13. Februar 1948, Seite 446). Jacques Huber, Vater, ist infolge Todes aus der Gesellschaft ausgeschieden.

Bureau Burgdorf

Nachtrag.
Hans Reust, in Burgdorf, Vertrieb von Manufakturwaren und Haushaltsartikeln (SHAB. Nr. 187 vom 12. August 1952, Seite 2033). Der Firmainhaber Hans Reust und seine Ehefrau Lina geb. Bauen stehen seit 6. Februar 1941 unter dem Güterstand der Gütertrennung.

Bureau de Moutier

27. août 1952. Machines et appareils de précision.
Schäublin S. A., à Bévillard (FOSC. du 10 juillet 1951, N° 158, page 1711). Le conseil d'administration est composé de: Charles Schäublin, président; Max Schäublin, vice-président; Frédéric Schäublin; René Schäublin, secrétaire; Pierre Villeneuve (tous déjà inscrits). Les pouvoirs de l'administrateur Emile Villeneuve, décédé, sont éteints. Norbert Cuenin, d'Epiquez, à Tavannes, a été désigné comme fondé de procuration avec signature collective à deux.

Schwyz — Schwytz — Svitto

11. August 1952. Weine.
Scaler & Cie., in Goldau (SHAB. Nr. 98 vom 28. April 1952, Seite 1108). Der Kommanditär Clemens Ebnöther ist aus der Kommanditgesellschaft ausgeschieden. Seine Kommandite von Fr. 20 000 ist erloschen, ebenso seine Prokura. Neue Kommanditärin mit Fr. 1000 ist Christina Scaler, von Italien, in Goldau.

Glarus — Glaris — Glarona

27. August 1952. Beteiligungen usw.
Delphin A.-G., in Glarus, dauernde Verwaltung von Beteiligungen an andern Unternehmungen (SHAB. Nr. 228 vom 29. September 1950, Seite 2491). Dr. Hans Karrer ist aus dem Verwaltungsrat zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Als neuer einziger Verwaltungsrat wurde gewählt Dr. Alfred W. von Arx, von Utzenstorf (Bern), in Herrliberg (Zürich), welcher Einzelunterschrift führt.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Fribourg

Rectification.
Bains de la Motta S.A., à Fribourg (FOSC. du 25 août 1952, N° 198, page 2126). Max Müller a cessé d'être secrétaire-caissier; sa signature est radiée. Il reste membre du conseil d'administration sans signature.

26 août 1952. Salon de coiffure.

Jean-Paul Guérin, à Fribourg, salon de coiffure pour dames et messieurs (FOSC. du 11 juin 1926, N° 133, page 1062). La maison est radiée par suite de décès de son chef.

27 août 1952. Laiterie, épicerie.

Ernest Schütz, à Fribourg, laiterie, épicerie (FOSC. du 10 décembre 1940, N° 290, page 2290). La raison est radiée par suite de décès du titulaire.

27 août 1952. Laiterie, épicerie.

Charles Brühlhart-Schütz, à Fribourg. Le chef de la raison est Charles Brühlhart, époux de Hanny née Schütz, de Ueberstorf et Wünnewil (Fribourg), à Fribourg. Laiterie, épicerie de Beauregard. Avenue de Beauregard 26.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Dornach

27. August 1952. Malergeschäft.
Leo Brodmann, in Dornach. Inhaber der Firma ist Leo Brodmann, von Ettingen, in Dornach. Malergeschäft. Klosterstrasse 41.

Bureau Lebern

26. August 1952. Bäckerei, Konditorei, Spezereien, Tea-room usw.
Peter Gross-Jörg, in Selzach. Inhaber der Einzelfirma ist Peter Gross, von Täfels (Freiburg), in Selzach. Bäckerei, Konditorei, Spezereihandlung und alkoholfreier Tea-room. Bahnhofstrasse 285.

Bureau Stadt Solothurn

26. August 1952. Restaurant.
H. Zurkirch, in Solothurn. Inhaberin dieser Einzelfirma ist Hedwig Zurkirch, von Oberkirch (Luzern), in Solothurn. Wirtschaftsbetrieb; Restaurant «Zum Amthausplatz». Schmiedengasse 23.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell Rh. ext. — Appenzello est.

27. August 1952. Chemisch-technische Erzeugnisse usw.
Homeal-Versand Willy Kürsteiner, bisher in Wolfhalden, Vertrieb chemisch-technischer und diätetischer Erzeugnisse (SHAB. Nr. 158, vom 9. Juli 1952, Seite 1741). Der Sitz der Firma ist nach Reute verlegt worden. Der persönliche Wohnsitz des Inhabers Willy Kürsteiner befindet sich nun ebenfalls in Reute. Geschäftslokal: Schachen.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

27. August 1952. Käserei, Landwirtschaft.
Emil Wartmann's Erben, in Grubmühle-Märstetten, Käserei und Landwirtschaft (SHAB. Nr. 284 vom 3. Dezember 1941, Seite 2461). Die Kollektivgesellschaft ist infolge Auflösung und Überganges der Aktiven und Passiven an die neue Kollektivgesellschaft «Gebr. Wartmann», in Grubmühle-Märstetten, erloschen.

27. August 1952. Käserei, Schweinemast, Landwirtschaft.
Gebr. Wartmann, in Grubmühle-Märstetten. Heinrich und Emil Wartmann, von St. Gallen, in Grubmühle-Märstetten, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die unter Übernahme der Aktiven und Passiven der bisherigen Kollektivgesellschaft «Emil Wartmann's Erben», in Grubmühle-Märstetten, am 1. Mai 1952 ihren Anfang nahm. Käserei, Schweinemast und Landwirtschaft.

27. August 1952.
Baugenossenschaft des Verkehrspersonals Romanshorn, in Romanshorn (SHAB. Nr. 209 vom 8. September 1947, Seite 2601). Der Vizepräsident Robert Kunz ist aus dem Vorstand ausgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Als neuer Vizepräsident wurde August Bäggi, von Winterthur, in Romanshorn, gewählt. Er führt Kollektivunterschrift mit dem Aktuar, dem Buchhalter oder dem Kassier.

Tessin — Tessin — Ticino

Distretto di Mendrisio

26 agosto 1952. Paste alimentari.
Giacomo Frick ed Estella Frick nata Molteni, successori a Molteni Andrea & Co. S. a. g. l., in Chiasso, fabbricazione di paste alimentari, società in nome collettivo (FUSC. del 7 aprile 1949, N° 82, pagina 925). La società è sciolta. La liquidazione essendo terminata, la ragione sociale è cancellata.

Vaud — Vaud — Vaud

Bureau de Vevey

26 août 1952.
Société Immobilière de Jongny sur Vevey, à Jongny, société coopérative (FOSC. du 28 août 1947, N° 200). Ernst Herzog, de Hornussen (Argovie), à Bâle, est vice-président en remplacement de Max Weber, démissionnaire, qui est radié et dont la signature est éteinte. Leo Müller et Auguste Sauthier, démissionnaires, sont radiés et leurs signatures éteintes. Le membre Hans Rudin (et non Ruedin) habite actuellement à Reinach (Bâle-Campagne). La société est engagée par la signature collective à deux entre eux des membres du comité.

26 août 1952. Combustibles, transports, tapis, articles en caoutchouc.
Emile Kocher, à La Tour-de-Peilz, combustibles en tous genres, transports (FOSC. du 7 juillet 1948, N° 245). Le titulaire ajoute à son genre d'affaires la fabrication et la vente de tapis et d'articles en caoutchouc. Les bureaux et le siège sont actuellement à la Grand-Rue N° 26.

26 août 1952. Quincaillerie, ferronnerie, etc.
Auguste Rochat, à Montreux-Châtelard, quincaillerie, ferronnerie, etc. (FOSC. du 9 novembre 1920, N° 283). La raison est radiée par suite de remise de commerce. L'actif et le passif sont repris par la société en nom collectif «A. Rochat et fils», ci-après inscrite, à Montreux-Châtelard.

26 août 1952. Quincaillerie, ferronnerie, etc.
A. Rochat et fils, à Montreux-Châtelard. Sous cette raison sociale Auguste-Léon-Alexandre Rochat, et son fils Gérard-Frédéric Rochat, les deux de l'Abbaye et du Licu, à Montreux-Châtelard, ont constitué une société en nom collectif qui commence avec son inscription et qui a repris l'actif et le passif de la raison individuelle «Auguste Rochat», à Montreux-Châtelard, radiée. Commerce de gros et au détail de quincaillerie, ferronnerie, articles de ménage et outillage. Grand-Rue 56.

Bureau d'Yverdon

25 août 1952. Hôtel.
Mme Reusser, à Yverdon. Le chef de la maison est Elisabeth Reusser née Lombardot, épouse autorisée de Paul, de Eriz, à Yverdon. Exploitation de l'Hôtel Suisse, rue de la Plaine 8.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel
Bureau de Boudry

25 août 1952. Soudure de rails, constructions métalliques, etc.
H. Honegger, Ing. Entreprises techniques, précédemment à Bienne (FOSC. du 10 janvier 1949, N° 7, page 88). La maison a transféré son siège à Peseux. Le titulaire est Heinrich Honegger, de Thalwil, à Peseux. Soudure de rails; tout sablage des constructions métalliques; atelier de serrurerie, carrosserie et constructions métalliques; spécialité de soudure électrique et autogène de la fonte et métaux spéciaux. Rue des Chansons 15.

Bureau de La Chaux-de-Fonds

25 août 1952. Importation, exportation, etc.
Napa, à La Chaux-de-Fonds, commerce, importation et exportation de produits industriels, société anonyme (FOSC. du 28 février 1952, N° 49). Les bureaux sont: rue Jardinière 123.

Genf — Genève — Ginevra

Rectification.
Publicité Nouvelle S. A., à Genève (FOSC. du 21 août 1952, page 2094). Adresse exacte: rue de l'Ecole de Médecine 14, chez Pierre Mennet.

23 août 1952. Participations, etc.
SOFINCO S. A., à Genève. Selon acte authentique et statuts du 13 août 1952, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but la participation, tant pour son compte que pour le compte de tiers, à des opérations ou entreprises commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, l'exploitation des dites entreprises ainsi que leur administration. Elle pourra faire toutes opérations de placement, de gérance, de crédit ou d'emprunts mais sans faire appel au public pour obtenir des dépôts de fonds. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr., chacune, au porteur. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. François Bongard, de et à Genève, est seul administrateur, avec signature sociale individuelle. Adresse: rue du Stand 51, bureau de François Bongard, expert-comptable.

25 août 1952. Librairie.
L. Méroz, à Genève. Le chef de la maison est Lucien-Robert Méroz, de et à Genève. Librairie. Boulevard des Philosophes 2.

25 août 1952. Articles de ménage.
Leibacher et Bindschedler, à Genève, vente d'articles de ménage, société en nom collectif (FOSC. du 6 juillet 1951, page 1682). La société est dissoute depuis le 31 janvier 1952. Sa liquidation étant terminée, la raison sociale est radiée.

25 août 1952. Entreprise générale du bâtiment, etc.
Leuba frères, à Carouge, entreprise générale du bâtiment et de travaux publics, société en nom collectif (FOSC. du 16 septembre 1941, page 1812). L'associé Julien-Marc-Adolphe Leuba s'est retiré, dès le 30 avril 1952, de la société qui est dissoute et dont la raison est radiée. L'associé Léon-Louis Leuba, de Genève, à Collonge-Bellerive, reste chargé de l'actif et du passif de la société dont il continue les affaires sous la raison individuelle: **Léon Leuba**. Avenue Industrielle 6-8.

25 août 1952. Carrosserie automobile.
A. Gaillard et E. Joris, à Genève. Sous cette raison sociale, André-Philippe Gaillard, de Sion (Valais), à Genève, séparé de biens de Thérèse-Geneviève née Gaillard, et Emile Joris, d'Orsières (Valais), à Sion (Valais), séparé de biens de Simone née Gaudin, ont constitué une société en nom collectif qui a commencé le 15 décembre 1951. Entreprise de carrosserie automobile. Rue Prévost-Martin 9.

25 août 1952.
Banque de Financement S. A. «FINABANK», à Genève (FOSC. du 10 octobre 1950, page 2588). Nouveaux bureaux: angle rue de la Bourse et rue du Grütli 4.

25 août 1952.
«Swissair» Société Anonyme pour la Navigation Aérienne, succursale de Genève (FOSC. du 20 décembre 1951, page 3161), société anonyme avec siège à Zurich. Les pouvoirs de Gottfried von Meiss, directeur technique, sont radiés.

25 août 1952. Affrètement, bateaux, etc.
Narex S. A., à Genève, affrètement, construction, achat et vente de bateaux maritimes, etc. (FOSC. du 27 février 1952, page 558). Heinz Schlieven, membre et président du conseil d'administration, a démissionné; ses pouvoirs sont radiés. Le conseil d'administration reste composé de Charles Misteli (inscrit) nommé président, et Didier Combe (inscrit) nommé secrétaire, lesquels continuent à signer collectivement à deux. Tibor von Suppan-Kollerich, sans nationalité, à Lausanne, a été nommé directeur avec signature individuelle.

25 août 1952. Participations.
Omnium Erain S. A., à Genève, administration et gestion de participations financières (FOSC. du 7 juillet 1948, page 1906). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 14 août 1952, la société a adopté de nouveaux statuts qui ne modifient les faits inscrits que sur le point suivant: la société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Walter Schaub, de Diepfingen (Bâle-Campagne), à Genève, a été nommé seul administrateur, avec signature individuelle. Les pouvoirs des administrateurs Henri Zullig, décédé, et Georges Capitalne, démissionnaire, sont radiés. Nouvelle adresse: rue de Hollande 12, bureaux de Walter Schaub.

25 août 1952.
The Lutheran World Federation, à Genève, association (FOSC. du 5 mars 1951, page 560). L'association est engagée désormais par la signature collective à deux des membres du comité exécutif Johannes Lilje, président, de nationalité allemande, à Hanovre (Allemagne); Franklin C. Fry (inscrit jusqu'ici comme trésorier) nommé vice-président; Johannes Smemo, vice-président, de nationalité norvégienne, à Oslo (Norvège); Charles Delbruck, trésorier, de nationalité française, à Valentigney (Doubs, France) et Carl E. Lund-Quist, secrétaire exécutif, des Etats-Unis d'Amérique, à Genève. En conséquence les pouvoirs de Anders Nygren, Abdel Wentz, dont les fonctions ont pris fin, et Sylvester C. Michelfelder, décédé, sont radiés.

25 août 1952. Marchandises, matières premières, etc.
Centrade, the Trade and Investment Co Ltd, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 21 août 1952, il a été constitué sous cette raison sociale une société anonyme ayant pour but le commerce entre l'Europe et l'Etat d'Israël de toutes marchandises, de toutes matières premières et de tous produits manufacturés ou non, notamment l'exportation de l'Etat d'Israël de produits manufacturés et l'importation en Israël de matières premières, ainsi que de faire des investissements dans l'Etat d'Israël. Elle peut s'intéresser sous toutes formes à toutes entreprises similaires. Le capital social est de 250 000 fr., divisé en 250 actions de 1000 fr. chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 125 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société

est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Il est composé de Aharon Netanel, président, de nationalité israélienne, à Tel-Aviv (Israël); Michel Slatkine, vice-président, de et à Genève, et Erwin Haymann, secrétaire, de Zurich, à Genève. La société est engagée par la signature individuelle du président ou par la signature collective des deux autres administrateurs. Adresse: place du Port 1, étude de M^e Erwin Haymann, avocat.

25 août 1952. Laines, produits textiles, etc.
SOLAIN S. A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 14 août 1952, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour objet: a) l'achat, la vente et l'échange hors de Suisse de laines brutes ou travaillées, de tous produits textiles en général et de tous articles connexes, de n'importe quelle provenance à l'exception de la Suisse; b) la participation sous une forme quelconque à toutes entreprises à l'étranger dont l'activité est en rapport avec celle de la société; c) l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la concession dans tous pays autre que la Suisse de toutes licences ou procédés de fabrication, de toutes formules ou marques concernant la fabrication, la mise en valeur ou la vente de tous produits textiles ou similaires; d) toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières, financières ou industrielles en relation avec les objets ci-dessus, mais uniquement hors de Suisse. La société peut traiter toutes ces opérations pour elle-même ou pour le compte de tiers, à titre de mandataire, de consignataire ou de commissionnaire. Le capital est de 100 000 fr., divisé en 100 actions de 1000 fr. au porteur, entièrement libérées. L'assemblée générale est convoquée par publication faite dans la Feuille officielle suisse du commerce, organe de publicité de la société, ou, si tous les actionnaires sont connus, par lettre recommandée. La société est administrée par un conseil d'administration d'un à trois membres. Maurice Merkt, de Miécourt (Berne), à Genève est unique administrateur avec signature individuelle. Adresse: rue du Commerce, bureau de M^e Maurice Merkt, avocat.

25 août 1952. Articles ménagers, jouets, etc.
PEMECO, Mme S. Meyer, à Genève, commerce, représentation, importation et exportation d'articles ménagers, jouets et tous produits manufacturés (FOSC. du 9 mai 1951, page 1123). La raison est radiée par suite de cessation de commerce.

25 août 1952. Machines, matériel, outillage.
PEMECO S. A., à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 21 août 1952, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, la représentation, la commission et l'échange en Suisse et à l'étranger, principalement de machines, matériel, outillage et d'une manière générale de tous produits manufacturés ou non. La société peut également faire toutes opérations commerciales, financières ou immobilières, soit pour son propre compte soit pour le compte de tiers, même sous forme de participations se rattachant au but social. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr., chacune, au porteur. Le capital social est libéré jusqu'à concurrence de 20 000 fr. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Louis Corsino, de et à Genève, est unique administrateur; il signe individuellement. Locaux: 20, rue des Voisins.

26 août 1952.
Imprimerie Piguet-Schmid, Ch. Fornara succ., à Genève. Le chef de la maison est Charles-Henri Fornara, de et à Genève. La maison a repris, dès le 1^{er} août 1952, l'actif et le passif de la maison imprimerie Piguet-Schmid, à Genève, non inscrite. Exploitation d'une imprimerie. 8, rue Leschet.

26 août 1952. Appareils cinématographique, etc.
Domina S. A., à Genève, appareils de production cinématographique et appareils électro-acoustiques etc. (FOSC. du 25 juillet 1951, page 1862). Nouvelle adresse: 30, chemin Krieg, chez Vittorio Cantatore, directeur.

26 août 1952.
Déménagements et Voyages Natural, Le Coultre S. A., à Genève (FOSC. du 19 janvier 1951, page 168). Les pouvoirs de Robert Fournier, fondé de pouvoir, sont radiés. Florian Delapraz, fondé de pouvoir (inscrit), signe dorénavant individuellement. Sa procuration est modifiée en conséquence.

26 août 1952. Immeubles.
La Roserale, à Genève, société anonyme immobilière (FOSC. du 5 octobre 1949, page 2590). Edouard-Louis Ostermann, de et à Genève, a été nommé seul administrateur avec signature individuelle en remplacement de Walter Haccius, démissionnaire, dont les pouvoirs sont radiés.

26 août 1952.
Société Immobilière Rue Calvin 8, à Genève. Suivant acte authentique et statuts du 12 août 1952 il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, la construction, la location et l'exploitation de tous immeubles en Suisse et notamment l'acquisition pour le prix de 72 000 fr. de la parcelle 4827 de Genève, section Cité, sur laquelle existe, rue Calvin 8, le bâtiment N° 180, magasin et logements en maçonnerie. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. Les publications sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres, actuellement composé de Pierre-Albert Zanello, président, de Genève, à Cologny, et Horace Julliard, secrétaire, de Vernier, à Coppet (Vaud), lesquels signent collectivement. Adresse: 78, rue du Rhône, régie Addor & Julliard.

*Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB.
vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite
dans la FOSC. par des lois ou ordonnances*

Arthur Giauque S. à r. l., à Prêles (J. B.)

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Première publication

Dans son assemblée générale du 9 août 1952 la société précitée a décidé sa liquidation et elle a nommé comme liquidateur Walter Bieri (Fiduciaire W. Bieri-Leu), à Bienne.

Tous les créanciers sont priés d'adresser leurs productions avec moyens de preuve jusqu'au 30 novembre 1952 au liquidateur. (A.A. 2183)

Bienne, le 28 août 1952.

Arthur Giauque S. à r. l. en liq.
Fiduciaire W. Bieri-Leu,
rue Centrale 42, Bienne.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

France

Suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement

Selon l'arrêté du 19 août 1952, publié au « Journal Officiel de la République française » du 20 du même mois, sont provisoirement suspendus, sous certaines conditions (remise par l'importateur à la douane d'une autorisation spéciale délivrée par le directeur des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'Industrie et du Commerce et valable pour une seule opération de dédouanement), les droits de douane d'importation applicables, à l'entrée en France, aux matériels d'équipement figurant sur la liste reproduite ci-après, à l'exception des parties et pièces détachées de ces matériels. Cet arrêté s'appliquera jusqu'au 31 décembre 1952. Toutefois, les matériels d'équipement visés par l'arrêté qui seront importés en France postérieurement à cette dernière date sous le couvert de l'autorisation spéciale prémentionnée délivrée à une date antérieure au 31 décembre 1952 continueront, dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'autorisation, à bénéficier de l'admission en suspension des droits de douane d'importation.

Liste des matériels d'équipement admissibles en suspension provisoire des droits de douane

Nombres du tarif douanier français	Désignation du matériel
ex 1535 A	Pompes centrifuges pour mélange propylène-benzène, refoulant à plus de 60 HPZ.
ex 1535 B	Pompes à diaphragme en caoutchouc formant chambre de pompage, à course variable en fonctionnement permettant d'obtenir le débit volumétrique désiré sans arrêt de la pompe pour pompage de produits solides à l'état pâteux (boues, pulpes, etc.).
ex 1535 A	Pompes centrifuges sans presse-étoupe, type Willey et analogues, pour pompage de liquides chargés et minéraux broyés.
ex 1536 B	Groupes moto-pompes à vapeur à pistons à action directe pour mélange propylène-benzène refoulant à plus de 60 HPZ.
ex 1537 A	Compresseurs à pistons sans graissage pour circuit de gaz de synthèse à très haute pression, la pression d'aspiration étant comprise entre 400 et 800 HPZ.
	Compresseurs pour éthylène refoulant à une pression supérieure à 1000 HPZ.
	Compresseurs à cylindre à 4 étages à pistons verticaux d'un débit de plus de 12 l. par jour.
	Compresseurs alternatifs à pistons permettant d'atteindre une pression de 1000 HPZ et plus, et susceptibles d'un débit supérieur à 3500 m ³ /heure.
ex 1537 C	Compresseurs et groupes moto-compresseurs centrifuges d'un débit supérieur à 40 000 m ³ /heure, à usages autres qu'aéronautiques.
et ex 1538 C	Turbo-compresseurs centrifuges à gaz nitreux.
ex 1538 A	Moto-compresseurs à moteur à gaz de puissance unitaire égale ou supérieure à 500 CV, les cylindres moteurs et les cylindres compresseurs étant montés sur le même vilebrequin.
	Moto-compresseurs alternatifs à piston à machines motrices à vapeur pour la compression d'oxyde d'éthylène.
ex 1538 C	Ensemble frigorifique de puissance unitaire égale ou supérieure à 2 500 000 frigories/heure à moins 10° centigrades, comprenant :
ex 1549	— un groupe moto-compresseur centrifuge à frémont,
ex 1843 I	— un condenseur,
	— un évaporateur et
	— l'appareillage de régulation.
ex 1547	Fours à émailler les fils de cuivre.
ex 1547,	
ex 1584 F et	
ex 1610	Ligne continue de recuit et de décapage pour tôles d'acier inoxydable.
ex 1556 C	Treillis et cabestans non électriques spéciaux pour recherche de pétrole aux profondeurs supérieures à 1500 m.
ex 1560	Crochets à trois branches destinés à soutenir la tête d'injection et le train de sondage de recherche de pétrole, d'une force de 150 t. et plus.
ex 1563	Ensembles crochets moules, moules mobiles et moules fixes pour recherche de pétrole d'une force de 150 t. et plus.
ex 1564	Convoyeurs à galets sur chemin de roulement à courbure variable pouvant suivre toutes les sinuosités de 6 m. et plus de rayon.
ex 1568 A	Chargeuses sur rails à godets basculants d'un poids de 6 t. et plus.
	Ensembles destinés à être tractés comprenant un dispositif de ramassage de déblais et un élévateur, la commande de ce dernier étant assurée par un moteur d'une puissance au moins égale à 190 CV.
	Excavatrices comportant une chaîne à godets d'une capacité totale de 500 l. et plus.
ex 1568 B	Rouilleuses.
	Haveuses universelles.
ex 1568 C	Scrapers d'un poids unitaire de 6 t. et plus.
ex 1568 D	Dispositifs de sécurité par blocage des tiges et des tubes dans la table de rotation pour les recherches de pétrole.
ex 1568 D,	Matériels pour le forage de puits de pétrole :
ex 1399,	— Mâts de forage rabatables ou télescopiques.
ex 1306 B,	— Tables de rotation complètes.
ex 1535 B,	— Tiges carrées ou hexagonales d'une longueur de 9 m. et plus.
ex 1536 B et C	— Têtes d'injection complètes d'une capacité supérieure à 50 t.
et ex 1578	— Matériel de cimentation.
	— Matériel de repérage et d'instrumentation en profondeur.
	— Elargisseurs.
ex 1568 H	Remblayeuses pneumatiques pour exploitation souterraine.
ex 1569	Concasseurs d'un poids unitaire de 130 t. et plus.
ex 1570 A	Broyeurs à cylindre pour corindon gris.
	Dépoussiéreurs hydrauliques pour gaz.
ex 1574 B	Tubes laveurs par vibration à commande par arbre à balourd.
	Presses non hydrauliques à double effet destinées exclusivement à l'agglomération à froid des poudres de métaux.
ex 1575	Machines automatiques avec presse hydraulique pour fabriquer les carreaux, granitos et mosaïque de marbre, à plateau horizontal tournant avec 8 moules comprenant des vibreurs électriques et un dispositif de démoulage automatique, et d'un poids de 4 t. et plus.
ex 1578	
ex 1575	Machines à former les moules de fonderie par projection de sable, à projection mécanique par turbine, d'un débit supérieur à 430 l./minute de sable serré.
	Machines à former les noyaux de fonderie par soufflage, pour noyaux d'un poids de 2 kg. et plus.
ex 1576 A	Laminoirs à chaud; trains quartas à tôles fortes proprement dits, sans appareils auxiliaires autres qu'edger et cisailles.
	Laminoirs à froid; trains réversibles de plus de 0,900 m. de largeur de table à quatre cylindres et plus.
ex 1576 A	Trains de laminoirs, type slabbings, duo réversibles à cage verticale avec une levée de cylindres supérieure à 1,20 m. et une largeur de table supérieure à 1,20 m. pour laminage de brames.
et ex 1642 B	Train continu, tandem avec cages écrouisseuses pour le laminage à froid de bandes de tôles d'acier.
ex 1576 A	Train continu à chaud pour laminage de bandes de tôles d'acier.

Numéros du tarif douanier français

Désignation du matériel

ex 1576 A	Laminoirs planétaires à chaud pour feuillards.
	Laminoirs quartas réversibles pour l'obtention par laminage à froid de feuilles minces d'aluminium d'une largeur de 750 mm. et plus et d'une épaisseur de 0,01 mm. et moins.
ex 1581	Machines pour la production en chaîne continue de céramique mince pour usages électriques.
ex 1582 A	Machines pour la fabrication en continu du verre plat à l'exclusion des parties et pièces détachées.
ex 1582 B	Machines pour le finissage des glaces permettant le doucissage et le polissage sur les deux faces à la fois.
ex 1582 C	Machines pour la fabrication des fibres de verre à l'exclusion des parties et pièces détachées.
ex 1582 D	Machines pour la fabrication du verre creux à partir du verre pâteux ou liquide à l'exclusion des parties et pièces détachées.
ex 1582 E	Machines pour le façonnage à chaud du verre creux ou en tubes.
ex 1583	Machines à sceller et pomper type Scalex et analogues.
	Machines à argenter les broches de lampe.
	Machines à fabriquer les filaments miniatures.
	Machines automatiques de découpage, emboutissage et soudure des écrans et anodes de tubes ou lampes.
	Machines à couper les broches.
	Machines à souder les électrodes.
	Machines à fermer les ampoules.
	Machines à presser les embases de tubes radioélectriques, cathodiques ou fluorescents.
ex 1584 B	Machines à couler sous pression, à l'exclusion des parties et pièces détachées.
ex 1584 F	Lignes continues de décapage pour tôles d'acier de 0,90 m. de largeur et plus.
et ex 1610	Lignes continues de dégraissage de bandes de tôles d'acier.
	Lignes continues d'étamage électrolytique de bandes de tôle d'acier.
ex 1590 A	Faucheuses-chargeuses.
	Faucheuses-hacheuses-chargeuses.
ex 1590 B	Moissonneuses à maïs.
ex 1590 C	Moissonneuses-batteuses à riz, dont la propulsion et la direction sont assurées par des chenilles.
ex 1596 E	Machines à mouler les fromages à pâte molle.
ex 1600	Pétrins pour pâte de boulangerie et de biscuiterie, à deux vitesses, à cuve horizontale, cuve à double paroi pour refroidissement par circulation d'eau.
	Bandes de cuisson pour biscuits :
	a) Bandes pleines en acier,
	b) bandes à mailles carrées.
	Dresseuses à biscuits sur bande continue.
	Scies automatiques à fil pour gaufrettes et biscuits.
ex 1601	Nettoyeurs-trieurs à fèves de cacao.
ex 1604	Séparateurs centrifuges pour la séparation continue des levures boulangères et fourragères.
ex 1605	Séparateurs centrifuges pour brasserie ou vins mousseux, hermétiques à une pression égale ou supérieure à 8 HPZ.
et ex 1597 E	Râpes à pommes de terre ou manioc, avec tambour.
ex 1606,	Centrifugeuses de raffinage pour amidon de froment.
ex 1610	Séparateurs centrifuges destinés à séparer deux qualités d'amidon de densité différente, l'un des produits devant être recueilli en blocs dans plusieurs compartiments.
et ex 1606	Centrifugeuses raffineuses à circulation continue pour lait de fécule.
	Essoreuses à fond mobile oscillant pour l'industrie des matières plastiques.
	Trémies à pellicules de cellulose.
ex 1607	Boudineuses à caoutchouc de diamètre de vis égal ou supérieur à 250 mm.
	Autoclaves en acier dit vitrifié d'une capacité supérieure à 3000 l. pour l'industrie des matières plastiques.
	Boudineuses à films de polyéthylène.
	Boudineuses filtreuses avec mise en feuille d'une production égale ou supérieure à 1 t./heure.
	Tambours collapsibles pour la confection des pneus.
	Machines à envelopper les talons de pneus.
	Machines à vulcaniser les pneus dites « stands de vulcanisation », type MacNeil et analogues.
	Machines à galber les pneus et à introduire la chambre de vulcanisation.
	Machines à extraire les chambres de vulcanisation des pneus.
	Machines à vulcaniser les chambres dites « stands de vulcanisation », type MacNeil et analogues.
	Machines à vulcaniser les flaps, dites « stands de vulcanisation », type Léon L. Herbert, Francis Shaw et analogues.
	Machines à percer le trou de valve et à souder les chambres à air.
	Têtes de machines à découper les fils de caoutchouc avec leurs dispositifs d'affûtage automatique des couteaux.
	Mélangeurs internes automatiques à caoutchouc ou matières plastiques comportant deux rotors chauffables ou refroidissables avec ou sans pistons.
	Ensemble de machines pour fabriquer, au départ de matières thermoplastiques (acétate de cellulose, acétobutyrate de cellulose, etc.) plastifiées sans emploi de solvant, des films de grande largeur (60 cm. à 1 m.) par passage, après boudinage, sur plateaux chauffants où la matière est étirée transversalement et longitudinalement.
	Mélangeurs internes automatiques à caoutchouc ou en matières plastiques comportant un stator et munis intérieurement de dents de malaxage et d'une vis sans fin munie de palettes et animée d'un mouvement simultané de va-et-vient et de rotation.
ex 1608	Mélangeurs dispersers internes automatiques pour la fabrication des peintures.
ex 1610	Cuiseurs continus d'appâts.
	Extracteurs centrifuges à contre-courant pour la fabrication des antibiotiques.
	Essoreuses à fond mobile oscillant.
	Filtres à vide rotatifs continus résistants à une solution d'ammonium.
ex 1610	Appareils refroidisseurs de produits abrasifs d'une dureté égale ou supérieure à 7 à l'échelle de Mohr.
	Machines spéciales pour le refroidissement et la solidification de la gélatine, dites « matelas d'eau ».
	Reacteurs à oxyde d'éthylène.
	Machines à couler les émulsions photosensibles sur les supports.
	Filtres complets cylindro-coniques à pression, d'une surface filtrante d'au moins 150 m ² , possédant au moins 16 compartiments, pour filtration de saumures de chlorure de potassium.
	Appareils pour l'industrie chimique constitués de matériaux imperméables agglomérés à base de carbone amorphe ou de graphite et résistants à la corrosion chimique.
	Autoclaves en acier dit « vitrifié » d'une capacité supérieure à 3000 l. pour les industries chimiques.
ex 1611	Refendeuses à bois de papeterie, munies d'un coin fendeur et à commande hydraulique.
et ex 1645 H,	
ex 1611	Défilbreurs continus à chaînes ou à tambours pour la fabrication de la pâte à papier.
	Ecorceuses hydrauliques de bois de papeterie, type Streambarker et analogues.

Numéros du tarif douanier français	Désignation du matériel
	Filtres type Swanson, Nyman et analogues, à deux étages, permettant l'extraction en continu de la liqueur noire imprégnant la pâte à papier en fin de cuisson et son lavage.
	Epurateurs type hydrafruge et analogues, munis d'un dispositif d'évacuation en continu des impuretés à 60% de sélicité.
	Tambours écorceurs d'un diamètre égal ou supérieur à 4 m., pour bois de papeterie.
	Ecorceuses rapides à disque porte-couteaux d'un rendement horaire de 15 stères et plus, pour bois de papeterie.
	Coupeuses à bois de papeterie munies d'un disque porte-couteaux, de diamètre de 2,40 m. et plus.
	Appareils type Swanson ou Fresk et analogues assurant la charge automatique des lessiveurs en copeaux de bois.
	Lessiveurs en continu pour la fabrication de la pâte à papier.
	Défilreurs types Roberts ou Tidmark et analogues.
	Raffineurs à disques à commande hydraulique, type Sutherland et analogues.
ex 1611	Désintégrateurs, dits hydropulper d'une capacité égale ou supérieure à 100 t. par 24 heures de travail.
	Dispositifs d'élimination accessoire des désintégrateurs dits hydropulper: extracteurs d'impuretés types Jungremover et analogues.
	Epurateurs-classeurs type Selectiflier Screen et Classifiner et analogues.
	Coupeuses à pâtes à papier d'un poids au mètre carré de 1000 g. et plus, munies d'un dispositif de ramassage automatique des feuilles.
ex 1612 B	Trémies à pellicules de cellulose.
ex 1613	Machines à coucher le papier, à l'exception des machines simple face à broches.
ex 1614 A	Machines entièrement automatiques à faire les couvertures.
	Machines à embolter les livres.
	Machines entièrement automatiques à encoller le dos des livres.
	Assembleuses entièrement automatiques à cheval ou à plat.
	Machines à coller les gardes.
ex 1614 B	Machines tubeuses et bottomouses indépendantes, pour la fabrication des sacs en papier, d'une hauteur de 50 centimètres et plus, avec système de pliage comportant une valve (pour ciments, chaux, engrais, farine, etc.), sans dispositif d'impression.
	Machines pour la fabrication des tubes et busettes en papier ou carton pour filature, sans dispositif d'impression.
ex 1617 A	Machines à fondre les caractères et à composer (linotypes, monotypes, intertypes, etc.), à exclusion des parties et pièces détachées.
ex 1619 B	Peigneuses et machines à gills pour le travail du lin, du jute et des fibres dures, à l'exception des peigneuses d'étoupes.
ex 1619 C	Peigneuses circulaires.
	Banes à broches pour coton ou filigrane avec trains d'étrépage, à double lanrière réglable, permettant un écartement minimum de 160 cm. du train arrière.
	Machines et appareils pour la préparation du lin, du jute et des fibres dures, à l'exception des séchoirs, des décortiqueuses broyeuses et des étaleuses assouplisseuses.
	Ouvreuses à tambour rotatif garni de erochets pour le traitement de la filigrane humide au cours de sa fabrication.
ex 1620 A	Métiers à filer à filières pour fibres artificielles ou synthétiques.
ex 1620 C	Métiers continus à filer le lin au sec, à démontage automatique.
	Bancs fileurs continus pour le travail du lin, du jute et des fibres dures.
	Métiers continus à filer et à retordre, à ailettes, à cloches, avec levée automatique ou non, avec trains d'étrépage à gros cylindres, pour laines longues, moyennes et mèches tordues (système dit anglais).
	Métiers continus à anneaux pour filature de la laine cardée.
	Métiers continus centrifuges à filer ou à retordre la laine avec pots tournants ou containers.
	Métiers continus à filer le jute, dont l'écartement des broches est supérieur à 75 mm.
	Métiers continus à retordre le sisal, la manille et le jute, à ailettes suspendues, pour bobines d'un diamètre supérieur à 10 cm. et d'une hauteur supérieure à 20 cm.
	Métiers continus à filer le lin au mouillé, à anneaux.
	Métiers continus à filer le lin au mouillé, à démontage automatique (auto-doffing).
	Métiers continus à filer le lin au mouillé, centrifuges.
	Métiers continus à filer les déchets de coton, alimentés par canettes de cartes fileuses.
ex 1621 A	Bobinoirs comportant une noueuse mobile se déplaçant autour de la machine sur un guide constitué par la partie supérieure du bâti.
	Bobinoirs annexes pour utilisation des bobines défectueuses destinées à l'alimentation ou provenant de bobinoirs se déplaçant autour de la machine sur un guide constitué par la partie supérieure du bâti.
	Canetières automatiques ou non et lisseuses pour l'industrie du jute et des fibres dures.
	Machines à bobiner les fusettes dites cigarettes.
	Cocconneuses automatiques (laine).
	Canetières automatiques à broches individuelles pour soie et rayonne.
ex 1621 B	Machines à donner les fils de chaîne pour les rentrer.
	Machines à rentrer automatiquement les fils de chaîne.
	Machines à poser les lamelles de casse-chaîne.
	Machines à piquer en peigne.
	Machines automatiques à nouer les fils de chaîne avant tissage.
	Bâtis porte-ensouple de machines automatiques à nouer les fils de chaîne.
ex 1622 A	Métiers non automatiques lourds dits «Saxons» pour draperie (laine).
	Métiers non automatiques larges pour tissus feutrés techniques, au-dessus de 2,60 m. d'empilage utile.
	Métiers non automatiques pour tapis Axminster.
ex 1622 B	Métiers à tisser automatiques moyens et lourds, à navettes multiples, pourvus de dispositifs permettant le changement automatique des navettes ou des canettes pour le travail en duitages impairs suivis ou interrompus, par boîtes multiples de chaque côté, comportant une mécanique d'armure.
	Métiers automatiques larges à navettes multiples pour tissus feutrés techniques au-dessus de 2,18 m. d'empilage utile.
ex 1623 A	Métiers rectilignes fonctionnant avec des aiguilles à bec pour tissus chaîne, à l'exception des métiers Rachel et des métiers comportant moins de 7 aiguilles au cm. (moins de 18 aiguilles au pouce anglais).
	Machines à tricoter rectilignes fonctionnant avec des aiguilles articulées réparties sur deux fontures, au moteur.
	Métiers rectilignes type «Cotton» et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec et comportant 30 têtes et plus.
ex 1623 B	Métiers circulaires à doubles cylindres superposés, utilisant des aiguilles à deux têtes, identiques, opposées, pour la fabrication de tricot à mailles retournées.
	Métiers à bonneterie circulaires à doubles cylindres, de moins de 20 cm. de diamètre et pesant moins de 350 kg. par appareil, pour bas et chaussettes.
	Tricotieuses circulaires à mécanique Jacquard, dites «monofil» et similaires.
ex 1624 A	Métiers rectilignes à tulle, à dentelles, à broderie et à passementerie.
ex 1624 B	Métiers circulaires à fuseaux mécaniques à 1 fil pour la fabrication des dentelles.
ex 1627 A	Bastisseuses automatiques à deux cônes, avec système de pesage et de mélange intégré à la machine.
	Semousseuses automatiques à cylindre.
	Cailloteuses à tapis caoutchouté travaillant dans l'eau.
	Cailloteuses à cylindres, à arrêt et levée automatique.
	Fouleuses à tapis de caoutchouc strié pour cloches de pols.
	Machines automatiques à repasser les bords des cloches.

Numéros du tarif douanier français	Désignation du matériel
ex 1627 B	Fouleuses à plateau commandé par excentriques, pour transformer en feutre un voile de cardé, par action combinée de la pression, du frottement, de la chaleur et de l'humidité.
ex 1628 A	Machines pour le blanchiment en continu.
	Machines à laver les tissus au large avec injection d'eau sous pression, type Spooner ou analogues.
	Machines dites machines «à flocker» permettant l'obtention d'effets de relief par collage en continu de fibres textiles sur les tissus, par procédé électrostatique.
ex 1628 B	Machines automatiques à couper la toile, pour l'industrie de la rallure.
ex 1630 B	Têtes de machines à coudre industrielles, à l'exception de celle à une aiguille réalisant un point de piqûre droit à simple, double ou triple entraînement par griffe.
ex 1632 B	Machines à blanchir les peaux, à cylindres à lames, animés d'un mouvement de va-et-vient.
	Presses hydromécaniques à colonnes de plus de 12 t. pour le satinage ou l'impression à sec des peaux et cuirs.
	Machines à brosser les peaux, à alimentation continue.
	Essoreuses à peaux, à alimentation continue, par manchon transporteur.
	Machines à épiler, ébourrer ou dégrasser à gros tambour à lames.
	Appareils de séchage par collage des peaux sur plaques émaillées ou plaques de verre.
	Machines pour le lavage des peaux séchées par collage sur plaques.
	Machines rotatives à palissonner ou à assouplir, à alimentation continue.
	Machines à poncer (à effleurir ou meuler) les peaux, non oscillantes, à cylindres de largeur d'un mètre et au-dessus.
	Machines à poncer (à effleurir ou meuler) les peaux, oscillantes, à cylindres de largeur supérieure à 600 mm.
ex 1633 B	Machines à climenter les chaussures à chaud et à les remplir.
	Machines à découper les semelles et premières au moyen d'un couteau circulant sur le pourtour d'une matrice.
	Machines à égaliser les épaisseurs des semelles en cuir et à les marquer.
	Machines à remplir les chaussures à grande vitesse.
	Machines à monter les bouts des chaussures sur la trépointe, avec tirage automatique par pinces et rabattage automatique par plaques.
ex 1641 A	Tours parallèles spécialement conçus pour l'usinage des vilebrequins et des arbres à cames.
	Tours parallèles à détalonner.
ex 1641 K	Machines spéciales à fraiser les cames.
	Machines à fraiser la denture des roues d'échappement pour l'horlogerie.
	Machines à fraiser et à reproduire dans les trois dimensions, d'un poids de 7 t. et plus.
ex 1641 M	Machines à limer, rectifier et glacer les billes par plateaux en fonte ou en acier avec ou sans magasin d'alimentation.
ex 1641 R	Rectifieuses oscillantes pour gorges de roulements.
ex 1641 M	Rectifieuses spéciales pour cannelures, pour cames, pour filets.
	Machines à rectifier les intérieurs par coordonnées.
	Machines à rectifier les surfaces cylindriques intérieures sans centres.
	Machines spéciales à deux broches pour la rectification intérieure concentrique de parties cylindriques et coniques.
	Machines à rectifier les surfaces cylindriques intérieures, à alimentation et cycle automatiques.
	Machines à rectifier les surfaces planes à table rotative, d'un diamètre supérieur à 500 mm.
	Machines spécialisées pour l'affûtage des outils spéciaux à tailler les engrenages, à l'exclusion des machines pour l'affûtage des outils de machines à raser.
	Machines à rectifier les profils à partir d'un gabarit par procédé optique ou mécanique.
	Machines à alimentation automatique à empointer à la meule les aiguilles à coudre ou pour le cardage des textiles.
ex 1641 M	Machines à tables tournantes dites «bloqueuses», à polir les pièces d'horlogerie.
1641 O	Machines à pointer.
ex 1641 P	Machines à axe horizontal à tailler les engrenages en chevrons par couteaux circulaires.
ex 1642 A, B, C, D	Machines-outils automatiques pour fabriquer les fermetures à glissière.
	Machines automatiques travaillant par déformation du métal:
	- à former les boulons (tête et filetage).
	- à former à froid ou à demi-chaud les rivets et ébauches de boulons, billes et galets.
	- à former à froid ou à chaud les ébauches d'écrous.
ex 1642 A	Machines automatiques pour fabriquer les tubes et étuis souples par filage.
ex 1642 B	Machines automatiques à extruder les tiges, ébavurer et découper à froid les têtes de boulons.
ex 1642 B et 1584 F	Lignes continues de cisailage de bandes pour tôles d'acier de 0,90 m. de largeur de table et plus.
ex 1642 B	Machines automatiques à dénuder et mettre à longueur les câbles électriques.
ex 1642 C	Presses mécaniques à emboutir, des types suivants:
	- à simple effet à arcade, d'une distance entre montants supérieure à 5 m.
	- à double effet à arcade, d'une distance entre montants supérieure à 4 m.
	- à triple effet, d'une puissance totale des trois coulisseaux supérieure à 300 t.
ex 1642 E	Cambriseurs pour maillons de chaînes pour fil de diamètre au plus égal à 3 mm.
	Machines automatiques à fabriquer les grillages.
	Machines automatiques pour la fabrication des rayons de cycles à partir de fil.
	Machines à spiraler les grilles pour tubes radioélectriques.
ex 1642 F	Machines automatiques multiples à former les corps de boîtes métalliques, comportant l'échancrage, le façonnage de l'agrafe, le formage et l'agrafe avec ou sans dispositif pour contre-souder ou moulurer, susceptibles d'une cadence de production supérieure à cinquante boîtes par minute.
	Machines automatiques combinées à tomber les bords des corps de boîtes métalliques et à sertir les fonds.
ex 1644 B	Machines automatiques à grésier ou à polir les carreaux, granitos et mosaïques de marbre, à tête fixe, comprenant un moteur électrique intégré entraînant une meule abrasive horizontale en forme d'anneau, d'au moins 90 cm. de diamètre extérieur, et comportant au moins 4 porte-carreaux tournants placés au-dessus de la meule, d'un poids de 3 t. et plus.
ex 1645 E et H	Machines spécialisées pour la fabrication des formes et des talons en bois pour chaussures.
ex 1645 G	Trancheuses à placage à table verticale.
ex 1645 H	Jointeuses à placage sans papier, avec ou sans encollage direct.
	Machines à rouleaux doseurs réglables pour encoller les faces de placages.
	Machines à assembler les lattes ou bandes de placage en continu, avec ou sans tronçonneuses.
	Machines automatiques à agrafer multiples pour la fabrication en continu des calsses en bois armé.
ex 1648 B	Marteaux pneumatiques d'un poids unitaire compris entre 50 et 100 kg.
ex 1672 B	Machines à laver les plaques pour machines à sécher les peaux.
	Machines fonctionnant au moteur, destinées à plaquer les garnitures sur les chapeaux de cartes.
ex 1714	Régulateurs de tension automatiques pour alternateurs.
ex 1757 B	Appareils électriques à métalliser les écrans des tubes cathodiques.

Numéros du tarif douanier français	Désignation du matériel
ex 1798 A	Dumpers de plus de 6 m. cubes de capacité. Remorques basculantes par déplacement de l'essieu accouplées à un avant-train tracteur à deux roues, d'une puissance de 150 CV et plus. Véhicules automobiles de manutention et de transport surélevés pour déplacement des produits de grande longueur (tubes, bois, etc.) d'une charge utile de 5 t. et plus. Véhicules automobiles de manutention et de transport spéciaux, avec dispositif à fourches latérales pour le chargement, ne répondant pas aux caractéristiques des chariots de manutention. Shuttle cars d'un poids unitaire supérieur à 16 t. Avant-trains tracteurs montés sur deux roues et munis d'un moteur de plus de 150 CV.
ex 1798 B	Tracteurs à quatre roues motrices et directrices d'une puissance supérieure à 150 CV, équipés avec bulldozer.
ex 1800	Pelles mécaniques automotrices à godets, d'une capacité de 4 m. cubes et plus dans le travail en butte, d'un poids unitaire de 210 t. et plus, ou d'une puissance électrique installée de 360 CV. et plus. Excavatrices automotrices comportant une chaîne à godets d'une capacité totale de 500 litres et plus, montées sur roues ou sur chenilles. Chargeuses de mines automotrices sur chenilles, d'un poids de 6 t. et plus. Appareils automoteurs pour la construction des routes en sol stabilisé, effectuant les opérations suivantes: creusement et pulvérisation du sol, addition de liquide, malaxage des produits et réglage de leur niveau. Manipulateurs de forge, enfourneuses et défourneuses automobiles sur roues, d'une force brute de 1000 kg. et plus. Abatteuses-chargeuses automotrices sur roues ou sur chenilles comportant un convoyeur orientable, d'un poids de 18 t. et plus. Haveuses automobiles universelles, haveuses à disques ou à chaînes sur roues ou sur chenilles. Perforatrices automobiles de mine pour le travail en galerie, sur roues ou sur chenilles, d'un poids supérieure à 4000 kg. Sondeuses rotari automotrices sur trains de chenilles, d'un poids supérieur à 15 t.
ex 1814	Remorques basculantes par déplacement de l'essieu, destinées à être couplées à un avant-train tracteur à deux roues, d'une puissance de 150 CV. et plus (présentées sans avant-train).
ex 1816 B	Chariots de transport de machines automatiques à nouer les fils de chaîne.
ex 1854	Dispositifs pneumatiques pour mesurer la finesse des fibres textiles par mesure de la résistance opposée par les fibres au passage de l'air. Appareils pour la détermination automatique des longueurs de fibres, enregistrant automatiquement la courbe de répartition des longueurs.
ex 1864 A	Appareils et instruments spéciaux pour l'essai et l'étude des sables de fonderie.
et ex 1865 B	Dynamomètres automatiques enregistreur en continu pour fibres textiles.
ex 1864 B	Dynamomètres pour essais sur faisceaux de fibres textiles.
ex 1865 B	Abrasimètres pour fils textiles. Etuves de laboratoire de conditionnement des matières textiles par hydro-métrie gravimétrique, à échantillons multiples et pesées semi-automatiques. Appareils d'étude de l'absorption des teintures par les matières textiles, avec enregistrement continu automatique. Encoilleuses multiples de laboratoire permettant d'étudier simultanément plusieurs procédés d'encollage et de séchage des matières textiles.

Le «Journal Officiel de la République française» du 20 août 1952 publie par ailleurs un avis aux importateurs ayant pour objet de préciser comme il suit les conditions à l'observation desquelles sont subordonnées la demande, la délivrance et l'utilisation de l'autorisation spéciale du directeur des industries mécaniques et électriques du Ministère de l'Industrie et du Commerce:

1° L'autorisation ne sera délivrée que pour matériel complet ou plusieurs matériels complets identiques importés simultanément; en aucun cas il ne sera délivré d'autorisation pour des matériels incomplets ou des pièces détachées de matériels.

L'autorisation ne sera délivrée, par ailleurs, que pour des matériels neufs et ayant fait l'objet d'une commande ferme.

Pour bénéficier de la suspension des droits de douane, l'importateur devra, préalablement à l'entrée des matériels sur le territoire douanier français, adresser au directeur des Industries mécaniques et électriques du ministère de l'Industrie et du Commerce, 23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8*), une demande tendant à obtenir l'autorisation spéciale visée à l'arrêté du 19 août 1952.

Cette demande, conforme au modèle ci-joint, devra être établie en quadruple exemplaire; elle devra être accompagnée d'une facture pro forma en double exemplaire, ainsi que de documents, également en double exemplaire, précisant l'espèce et les caractéristiques du matériel à importer (contrats d'achat, notice descriptive, plans, dessins, photographies, extraits de catalogue, etc.). Ces documents devront être suffisamment explicites pour permettre aux services intéressés d'identifier les matériels en cause.

Les textes utiles de ces documents, s'ils sont rédigés en langue étrangère, devront faire l'objet d'une traduction en français certifiée exacte par l'importateur.

Ne seront prises en considération que les demandes pour lesquelles il sera justifié que l'importation a été autorisée du point de vue de la réglementation du contrôle du commerce extérieur et des changes.

2° Si les documents produits satisfont aux conditions requises, le directeur des industries mécaniques et électriques visera un exemplaire de la demande déposée; cet exemplaire sera renvoyé à l'importateur et constituera l'autorisation spéciale qu'il devra présenter au service des douanes à l'appui de sa déclaration de mise à la consommation pour pouvoir demander le bénéfice de la suspension des droits.

Pour permettre au bureau des douanes d'importation d'identifier le matériel présenté, le directeur des industries mécaniques et électriques lui adressera, également visés par ses soins, un exemplaire de l'autorisation et un exemplaire de chacun des documents remis par l'importateur à l'appui de sa demande.

Les autorisations spéciales sont personnelles et incessibles. Elles ne seront délivrées que jusqu'au 31 décembre 1952, mais demeureront valables pendant une période d'un an à compter de la date de leur délivrance.

3° Conformément à l'article 2 de l'arrêté susvisé, les autorisations spéciales ne seront valables que pour une seule opération; les importateurs désirant bénéficier de la suspension des droits de douane devront, en conséquence, présenter autant de demandes d'autorisation qu'il sera déposé en douane de déclarations d'importation.

Comme, d'autre part, il est précisé au paragraphe 1^{er} ci-dessus que les autorisations ne sont délivrées que pour des matériels complets, il en résultera que ces matériels doivent être importés en une seule fois. Cependant, l'importation par parties séparées de machines et appareils complets pourra être autorisée aux conditions fixées par les bureaux de douane d'importation.

Demande d'exonération des droits de douane

(Application de l'arrêté du 19 août 1952)

Cette demande doit être établie en triple exemplaire, sur format 27 x 42.
Chaque rubrique doit être remplie avec précision et chaque exemplaire doit être lisible.

Partie réservée à la D.I.M.E.

Numéro d'enregistrement de la demande:

Date de réception de la demande:

I. — Importateur

1. Nom ou raison sociale;
2. Profession;
3. Adresse complète en France;
4. Numéro d'inscription au registre du commerce;
5. Numéro de téléphone;

II. — Utilisateur du matériel

6. Nom ou raison sociale et adresse;
7. Profession;
8. Lieu d'utilisation du matériel;

III. — Origine et provenance de la marchandise

9. Pays d'origine;
10. Pays de provenance;
11. Nom du fabricant et du fournisseur étrangers et adresse;

IV. Désignation, poids et valeur de la marchandise

12. Désignation commerciale de la marchandise;
13. Poids brut;
14. Poids net;
15. Nombre d'appareils ou de machines;
16. Valeur caf ou franco frontière française:

Valeurs unitaires Valeurs totales

- En devises: .
En francs: .
17. Numéro du tarif douanier:
18. Désignation de la marchandise suivant les termes du tarif des douanes:
19. Rubrique de la liste annexée à l'arrêté du 19 août 1952 dans laquelle se trouve classée la marchandise (mentionner les termes exacts de la rubrique figurant dans la liste annexée à l'arrêté);
20. Documents annexés à la présente demande (mentionner le nombre et la nature de ces documents):

V.

21. Bureau de dédouanement:
Je, soussigné, certifie sincères et véritables les indications portées sur la présente demande.

(Date, cachet et signature de l'importateur)

VI. Autorisation du directeur des industries mécaniques et électriques

(Partie réservée à la D.I.M.E.)

Numéro de l'autorisation:

Date de délivrance:

Le directeur des industries mécaniques et électriques:

(Signature et cachet)

202. 29. 8. 52.

France

Taxe de statistique et de contrôle douanier

En complément des communications parues à la Feuille officielle suisse du commerce N°s 168 et 192 des 21 juillet et 18 août 1952, il est publié ci-après, en extrait, la décision administrative N° 5104 (2/2) du 7 août 1952, parue aux «Documents Douaniers» du 22 du même mois, reproduisant les réponses de l'administration des douanes aux questions qui lui ont été posées au sujet de l'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier de 4^o/₁₀₀:

Analyse sommaire des questions

Comment la taxe doit-elle être perçue dans le cas de marchandises pour lesquelles seule une valeur provisoire peut être déclarée au moment de l'importation?

Moyens de transport. Cadres et cantonniers, sacs et emballages exportés temporairement ou réexportés après avoir été importés temporairement.

Acquits d'admissions temporaires en franchise des taxes sur le chiffre d'affaires souscrits avant la date d'entrée en vigueur de la taxe et régularisés par le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

Exportation temporaire de marchandises pour vente éventuelle.

Décisions

Le montant de la taxe sera garanti ou consigné lors du dépôt de la déclaration, dans les mêmes conditions que les autres droits et taxes exigibles.

L'opération sera régularisée lors de la production de la valeur définitive et les vignettes seront à ce moment là, apposées sur la déclaration.

Accorder l'exonération.

La régularisation de l'acquit par le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires et l'intérêt de retard ne doit pas donner lieu au paiement de la taxe de statistique.

Il conviendra, dans le cas de l'espèce, de faire garantir ou consigner lors de l'exportation temporaire le montant de la taxe de 4^o/₁₀₀. Cette taxe sera définitivement acquise au Trésor sur les produits déclarés comme étant exportés ou qui n'auront pas été réimportés à l'expiration du délai accordé au moment de l'exportation temporaire.

Il est entendu que la perception de la taxe aura lieu dans les conditions réglementaires sous forme de vignettes.

Accorder l'exonération.

Accorder l'exonération.

Accorder l'exonération.

Accorder l'exonération.

Le montant de la taxe devra cependant être garanti ou garanti au moment de l'exportation car elle deviendrait exigible sur les animaux qui ne seraient pas réimportés dans le délai imparti.

Accorder l'exonération.

Opérations exonérées sauf dans le cas où en raison de l'importance des opérations le service juge utile d'exiger le dépôt d'une déclaration en détail.

Accorder l'exonération.

Il ressort par ailleurs de la décision administrative N° 1206 (1/1) du 11 juillet 1952, publiée aux «Documents Douaniers» du 18 du même mois, que la taxe de statistique et de contrôle douanier n'est pas applicable aux marchandises importées à destination des zones franches de Gex et de la Haute-Savoie pour y être consommées ou utilisées, ni aux marchandises originaires de ces zones qui sont exportées. D'autre part, sont exonérés de la taxe les petits envois sans caractère commercial tels qu'ils sont définis par l'arrêté du 14 mars 1951 *) et les instructions prises pour son application ainsi que les colis familiaux.

*) Voir FOSC. N°s 68 et 154 des 22 mars et 5 juillet 1951 (France: Importation des petits envois sans caractère commercial et des colis familiaux).

BRB über die Bewirtschaftung von Nickeleisenlegierungen

Der im SHAB. Nr. 183 veröffentlichte Bundesratsbeschluss über die Bewirtschaftung von Nickeleisenlegierungen, vom 29. Juli 1952, ist als Separatabzug zum Preise von 50 Rp. erhältlich.

Versand gegen Voreinzahlung auf Postscheckrechnung III 520, Schweizerisches Handelsamtsblatt, Bern. Um Missverständnissen vorzubeugen, ist man gebeten, diese Einzahlungen nicht schriftlich zu bestätigen, sondern das Gewünschte auf dem für uns bestimmten Abschnitt des Einzahlungsscheines zu vermerken.

Schweizerisches Handelsamtsblatt, Bern.

Arrêté du Conseil fédéral concernant la répartition et l'emploi du nickel et des alliages ferreux de nickel

L'arrêté du 29 juillet 1952, figurant dans le numéro 184 de la FOSC., peut être commandé sous forme de tirage à part au prix de 50 centimes l'exemplaire.

Envoi contre versement préalable au compte de chèque postaux III 520, Feuille officielle suisse du commerce, Berne. Afin d'éviter des malentendus on voudra bien ne pas confirmer les commandes à part écrit, mais simplement les mentionner au verso du coupon qui nous est destiné.

Feuille officielle suisse du commerce, Berne.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidgen. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern

Rédaction: Division du commerce du Départ. fédéral de l'économie publique, Berne

FINANZ-BUCHHALTUNGEN
BETRIEBS-ABRECHNUNG
BRUTTO- und NETTO-LOHN
BUDGET-ÜBERWACHUNG

Wir lösen Ihre Organisations-Probleme mit der richtigen Maschine

ENDRICH ORGANISATION

Zürich · Basel · Bern · Lausanne · Gené



Wirksame Werbegeschenkartikel

sind Schreibgeräte mit Firma-Prägung.
Grösste Auswahl in: Druck-, Draht- u. Mahrfarbenstiften, Füllhaltern und Tintenpatronen, Kugelschreibern auch mit Trickreklame, Konkurranzlosa Preise durch Direkt-Import mit eleganter Montage sowie Präge- und Gravurmaschinen. Verlangen Sie unverbindl. Offerte.
Heinrich Müller, Import von Schreibgeräten
A/S. St. Gallen

Öffentliches Inventar mit Rechnungsruf

Durch Verfügung des Bezirksgerichtspräsidiums March vom 26. Juli 1952 ist über den Nachlass des am 27. Juni 1952 in Schübelbach verstorbenen

Benedikt Ruoss-Bamerl

geboren 1874, wohnhaft gewesen im Konsum in Buttikon (Schwyz), die Aufnahme des öffentlichen Inventars angeordnet worden.

Es werden daher sowohl die Gläubiger als auch die Schuldner des Erblassers aufgefordert, ihre Forderungen, bzw. Schulden bis zum 26. September 1952 beim unterzeichneten Notariat schriftlich anzumelden.

Im übrigen wird auf die Publikation im Amtsblatt des Kantons Schwyz verwiesen.

Laehen, den 27. August 1952.

Notariat March.

Warenumsatzsteuer (18. Auflage): Broschüre von 56 Seiten zum Preis von Fr. 1.50. Einzahlungen auf Postscheckrechnung III 520, Administration des Schweizerischen Handelsamtsblattes, Bern

Verlangen Sie vom SHAB. unentgeltliche Zusendung von Probennummern der «Volkswirtschaft».

Wer interessiert sich für Finanzierung oder Uebernahme von bereits projektierten

Wohn- und Geschäftshäusern

in grosser, industriereicher Ortschaft Nähe Berns? Interessante Rendite und Kapitalanlage.

Offerten unter Chiffre S 3163 R an Publicitas Bern.

Modern eingerichtete, leistungsfähige Buchdruckerei sucht

VERBINDUNG

mit Grossabnehmern und offeriert vorteilhafte Bedingungen.

Anfragen sind erbeten unter Chiffre SA 5466 St an Schweizer Annoncen AG., St. Gallen.

Leipziger Messe 1952

Für eine reibungslose Abwicklung und Finanzierung Ihrer Einkäufe verhilft Ihnen erfahrene Firma mit eigener Vertretung in Berlin. Wenden Sie sich gefl. unter Chiffre S 66687 G an Publicitas Bern.

Welche Firma sucht im Ausendienst vielseitig erfahrenen, 35-jährigen

Mitarbeiter

für die Schweiz oder deutschsprachendes Ausland. Langjährige, selbständige Auslandstätigkeit (Wien) in Import-Export-Handel der Lebensmittel-, Textil- und Papierbranche. Beste Referenzen. — Ausführliche Offerten erbeten unter Chiffre Hab 551-1 an Publicitas Bern.

Geld eintreiben ist eine Kunst —

wie das Erlaufen und will verstanden sein. Konzentrieren Sie sich auf Ihre Arbeit. Wir besorgen für Sie rasch und sicher das Inkasso Ihrer ausstehenden Rechnungen.

Confidentia GmbH.
Neugasse 20, Bern
Tel. 2 40 82

Seit 40 Jahren

erteilen wir Darlehen bis Fr. 5000 prompt, ohne Formalitäten u. absolut diskret. Kein Kostenvorschuss. Vertrauenswürdig. Bedingungen.
Bank Prokredit Fribourg

Französische Schweiz
Reisevertreter, mit langjähriger Reiseerfahrung, sucht
ZUSATZ-VERTRETUNG
für die französische, eventuell ganze Schweiz, gegen Reisespesenanteil u. Provision (Autofahrer). — Offerten unter Chiffre P. 5425 N an Publicitas Neuenburg.

Solventer, sehr versierter Fachmann sucht von Selbstgeher für gewinnbringende

Transaktionen in Grundstücken in Zürich und Umgebung

Fr. 100 000

mit garantiert hoher Rendite.

Anfragen an Postfach 2249, Zürich 23

Treuhandbüro in Biel empfiehlt sich für Uebernahme von

Verbandssekretariat

allenfalls auch von

Buchhaltungsstelle

Anfragen unter Chiffre E 21400 U an Publicitas Biel.

Durch die grosse Verbreitung des SHAB. bei den eidgenössischen Verwaltungen, Behörden und Betrieben erreicht Ihr Inserat auch diese Kreise.

Wohnungsbau-Aktiengesellschaft Laupen

Ordentliche Generalversammlung

Donnerstag, den 11. September 1952, 20.15 Uhr, im Gasthof «Bären», Laupen

Traktanden: Die statutarischen.

Geschäftsbericht, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung pro 1951, sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen am Sitz der Gesellschaft zur Einsicht auf.

Der Verwaltungsrat.

Compagnie Coloniale du Angoche S.A.

Glarus

An der Generalversammlung vom 26. August 1952 wurde beschlossen, für das Geschäftsjahr 1951 folgende Dividende auszuschütten:

Fr. 50.— abzüglich 5% Coupons- und 25% Verrechnungssteuer = Fr. 35.— netto pro Aktie der Serie Nrn. 1—4060.

Fr. 100.— abzüglich 5% Coupons- und 25% Verrechnungssteuer = Fr. 70.— netto pro Aktie der Serie Nrn. 4301—10420.

Die Auszahlung erfolgt gegen Coupon Nr. 6 ab 1. September 1952 bei der

Schweizerischen Kreditanstalt, Hauptsitz, Paradeplatz, Zürich.

Glarus, den 27. August 1952.

Der Verwaltungsrat.

S.A.F.A.C.

Administración Bienes Propiedad

TENEDORES TITULOS BENEFICIARIOS

ex-S.A.F.A.C.

Il est communiqué aux porteurs de titres bénéficiaires S.A.F.A.C. que l'assemblée générale des actionnaires de la «Sociedad Auxiliar Fabril Agrícola y Comercial S.A.» (en liquidation), dans sa séance finale qui a eu lieu à Buenos-Aires le 30 mai 1952 a décidé d'adjudger le surplus de la liquidation des biens sociaux aux porteurs de titres bénéficiaires, d'accord avec les dispositions de l'article 31 des statuts.

A cet effet, les soussignés, mandataires désignés par ladite assemblée, accomplissant leur mission, convoquent les porteurs de titres bénéficiaires, à la réunion qui se tiendra à Buenos-Aires, 667, Cangallo, le mercredi 24 septembre 1952, à 15 heures, dans le but de considérer

L'ORDRE DU JOUR:

- 1° Compte-rendu de la liquidation réalisée et rapport sur le surplus de liquidation qui revient aux porteurs de titres bénéficiaires.
- 2° Considération et approbation du rapport des mandataires sur l'exécution de leur mission.
- 3° Considération et approbation de la procédure à suivre pour mener à conclusion l'adjudication réalisée, y compris les mesures de contrôle ainsi que les garanties nécessaires pour sauvegarder, selon la loi, les droits des porteurs absents.

Note. Il est communiqué, en outre, à toutes fins utiles:

- a) que les porteurs pourront se présenter à la réunion convoquée soit personnellement, soit par représentants dûment munis de pouvoirs ad-hoc, une même personne pouvant représenter éventuellement plusieurs porteurs;
- b) que dans l'un comme dans l'autre des cas ci-dessus, la preuve de propriété des titres devra être établie et justifiée, soit par la présentation des titres mêmes, soit par un certificat de dépôt dans une banque de la République Argentine ou d'une banque étrangère dûment qualifiée;
- c) que, indépendamment des mesures qui seraient envisagées en ce qui concerne les droits des porteurs absents, l'adjudication sera faite en faveur des titres présents ou représentés;
- d) que les porteurs pourront demander d'autres renseignements, en s'adressant à la «Administración Bienes Propiedad Tenedores Titulos Beneficiarios ex-Safac», 667, Cangallo, Buenos-Aires, République Argentine.

RAYMUNDO E. O. DE BISSCHOP.

GERARDO TOMAS FERNANDEZ.

FEDERICO MACKINAY.

S.A. Tram elettrici mendrisiensi

Assemblea ordinaria

I Signori azionisti sono convocati in assemblea ordinaria il giorno di sabato 13 settembre 1952, alle ore 14.45, nel palazzo municipale di Mendrisio, col seguente

Ordine del giorno:

- 1° Presentazione conti e bilancio dell'esercizio 1951 e relativo rapporto dell'ufficio di revisione; approvazione del bilancio e del conto profitti e perdite e scarico al consiglio di amministrazione.
- 2° Nomine statutarie.
- 3° Modifica dell'art. 8 dello statuto sociale.

Il conto profitti e perdite, il bilancio, la relazione sulla gestione e quella dell'ufficio di revisione, nonché la proposta di modifica dello statuto sono a disposizione degli azionisti a partire dal 2 settembre 1952 alla sede sociale.

All'assemblea sono ammessi tutti coloro che comprovano il possesso di azioni. Il presente avviso annulla e sostituisce quello apparso sul Foglio ufficiale del Cantone Ticino N° 109 e sul Foglio ufficiale svizzero di commercio N° 196, ambedue del 22 agosto 1952.

Chlasso, 27 agosto 1952.

Il consiglio di amministrazione.